Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260506-26_05_06_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
Séance du 6 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 20h34, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	19
MEMBRES PRESENTS :	16 (17 à partir du point n°5)
MEMBRES VOTANTS :	17 (18 à partir du point n°5)

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER. H. LE PICHON, T. ANFRAY, A. ANGER, A. DESNÉ (à partir du point n°5), A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : L. LOYER a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
J. ABGRALL
A. DESNÉ absent jusqu'au point n°4
Secrétaire de séance : Y. PICARD
Date de convocation : 28 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 avril 2026
Date de publication :11 mai 2026

N°26-05-06/01

Rapporteur Monsieur le Maire

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) / DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES / DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260506-26_05_06_01-DE

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

↳ Décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms. (voir liste ci-dessous).

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christiane ROSELLO	Sandrine VANDERCOILDEN
Marcel MOULIN	Jean-Louis CORRE
Laurence BIGUÉ	Ghislaine SALAÜN
Gérard DUFROS	Éric DISERBEAU
Paule QUÉRÉ	Micheline VALET-CLÉQUIN
Sébastien CHAUVIN	Gaëlle GRIGNARD
Marielle BATAIS	Jacques LEBASTARD
Jonathan FERREIRA	Bernard QUÉRÉ
Cécile BOUSSIN	Adeline JANCZAK
Quentin GUAIS	Camille WEISS
Nadine HOUSSAIS	Régis CHEVALLIER
Jean-Luc GUIHEUX	Joëlle RAVET (BOISNARD)

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Yves PICARD

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-la-FORÊT (Ille-et-Vilaine)